

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA / M. JACKY GÉRARD /  
M. MAURICE REY**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
11 Décembre 2020**

**OBJET : Prime Covid pour les salariés des établissements et services sociaux et  
médico-sociaux (ESSMS) relevant de la compétence du Département.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 11 Décembre 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'attribuer une prime Covid d'un montant total de 4 404 000 € aux salariés des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département dont le détail figure dans les tableaux annexés au rapport ;
- de répartir ce montant entre chaque structure au prorata du nombre d'équivalents temps plein (ETP) ;
- de procéder aux versements.

La dépense d'un montant total de 4 404 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

À l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**